



ARRETE MUNICIPAL N ° 2010/319

Le Maire de la Commune de Juvignac,

CONSIDERANT son absence de la commune pour la période du 4 août 2010 au 29 août 2010

VU, l'article L 2122-17 du Code Général des collectivités locales,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant son absence du 4 août 2010 au 29 août 2010, **Madame Danièle ANTOINE SANTONJA, Maire de Juvignac** sera remplacée :

- du 4 août 2010 au 8 août 2010 par Monsieur Guy COMBE, adjoint à l'Urbanisme
- du 9 août 2010 au 15 août 2010 par Monsieur Jean OUSSET, adjoint à l'Administration Générale
- du 16 août 2009 au 22 août 2010 par Madame Evelyne LABORDE, adjointe à l'Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires
- du 23 août 2010 au 29 août 2010 par Monsieur Guy COMBE, adjoint à l'Urbanisme
-

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux intéressés et à Monsieur le Préfet de Région.

Fait à JUVIGNAC, le 26 juillet 2010

 Le Maire

D. ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le... 29.07.2010

Et publication le... 28.07.2010